DÉPARTEMENT du RHONE

MAIRIE

DE

SAINTE-CONSORCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 6 décembre 2016 s'est réuni le 13 décembre 2016 à 19 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12 et 3 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN (arrivée à 20 h 00) - Emanuel PEDRO - Laurence PAGNON - Vincent BRUN (arrivée à 19 h 35) - Marie ROUX
Absents non excusés : Valérie STROBEL - Bertrand GAULE - Isabelle MAUCHAMP
Absents excusés : Laurent FLACHERON - Christelle LOURD - Franck BAULAN - Elisabeth SAGE
Pouvoirs : Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO - Franck BAULAN à Marie ROUX
Elisabeth SAGE à Vincent BRUN

Madame Valérie STROBEL étant absente à la séance du conseil municipal, le pouvoir remis par Madame Christelle LOURD ne sera pas pris en compte.

ORDRE DU JOUR

Communication :

- **Présentation du rapport d'activité annuel 2015 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais par son président, Monsieur Daniel MALOSSE**

  - *Arrivée d'un conseiller municipal détenteur d'un pouvoir, soit 14 votants*
  - *Arrivée d'un conseiller municipal, soit 15 votants*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 34 et notamment l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Daniel MALOSSE, Président de la CCVL présente ce rapport à l'assemblée

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition du public.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement Collectif - Exercice 2015**

Monsieur Paul RUILLAT, premier adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de **l'Assainissement Collectif** - Exercice 2015

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités sur le prix et la qualité du Service public de **l'Assainissement Collectif** - Exercice 2015 a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement non Collectif) SPANC - Exercice 2015**

Monsieur Paul RUILLAT, premier adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'**Assainissement non Collectif (SPANC)** - Exercice 2015

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités sur le prix et la qualité du Service public de l'**Assainissement non Collectif (SPANC)** - Exercice 2015 a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Monsieur Vincent BRUN.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Point n° 1

Objet du marché ou de la consultation : ↳ Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et la création d'un self-service (estimatif des travaux, conformité aux normes d'accessibilité, coordination et suivi de chantier)

☒ Avis d'appel public à la concurrence du : ↳21 novembre 2016
OU
☐ Devis demandés :

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

- Sté COREAR - Lyon
- Sté LELIEVRE - Lyon
- RAS Architecte - Villeurbanne
- SARL 3 C - Champagne au Mont d'Or
- S.C.R. à Irigny

Compétences demandées : ↳ Expérience confirmée dans le secteur d'activité, délais d'exécution

Critères d'attribution ou de choix: ↳ Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : Prix, capacité professionnelle notamment sur l'expérience confirmée, délais d'exécution.

Titulaire du marché :
OU
Entreprise retenue : SARL 3C à Champagne au Mont d'Or pour un montant de 18 000 € TTC

- **Comptes rendus** des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. **TARIFS COMMUNAUX** - Révision des tarifs communaux au 1er janvier 2017
   Délibération n° 1-13/12/2016

Suite à la réunion de la Commission Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les tarifs concernant les locations des salles et services municipaux pour l'année 2017, selon le tableau ci-après :

Libellés	Tarifs 2015 (+1.6 à 2%)	Tarifs 2016 (+1.6 à 2%)	Propositions Tarifs 2017 (+1.6 à 2%)
LOCATIONS SALLES ET SERVICES MUNICIPAUX			
Salle d'Animation - Locations aux particuliers*			
domiciliés sur la commune			
- Grande salle + bar + cuisine *	620,00 €	635,00 €	645,00 €
- Bar + cuisine *	250,00 €	260,00 €	265,00 €
- Salle Gérard LATRASSE *	445,00 €	455,00 €	460,00 €
Salle d'Animation - Locations aux particuliers*			
extérieurs à la commune			
- Grande salle + bar + cuisine *	960,00 €	980,00 €	995,00 €
- Bar + cuisine *	390,00 €	400,00 €	405,00 €
- Salle Gérard LATRASSE *	445,00 €	455,00 €	460,00 €

Salle d'Animation - Locations aux associations*			
1ère location :	Gratuité	Gratuité	Gratuité
A partir de la 2ème location :	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Grande salle + bar + cuisine *			
- Salle du bar + cuisine *	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Salle d'Animation - Locations aux entreprises*			
dans le cadre de manifestations à caractère professionnel non festif	300,00 €	305,00 €	310,00 €
*** dont kit de nettoyage**			
CIMETIERE			
Concessions cimetière (m²)			
- Montant de la concession (Trentenaire)	125,00 €	127,00 €	130,00 €
- Columbarium 2 places (Trentenaire)	750,00 €	760,00 €	770,00 €
ASSAINISSEMENT			
Branchement égout - (P.A.C.)			
- Maison individuelle	768,00 €	780,00 €	900,00 €
- Immeuble : 1/3 de 900 € par logement	256,00 €	260,00 €	300,00 €
Redevance Assainissement			
- Abonnement / an	68,00 €	69,00 €	70,00 €
- Collecte et traitement des eaux usées	1,02 €/m³	1,04 €/m³	1,06 €/m³
Redevance SPANC			
- Redevance annuelle opération contrôle	50,00 €	51,00 €	52,00 €
AUTRES TARIFS			
- Vacations funéraires	20,00 €	20,00 €	20,00 €
- Chèques Restaurant Personnel communal	8,00 €	8,00 €	8,00 €
- Bon achat "Fin d'année" - Personnel communal sans enfant	40,00 €	50,00 €	50,00 €
- Bon achat "Fin d'année" - Enfants du personnel communal jusqu'à18 ans	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TARIFS REGIES - SERVICES ADMINISTRATIFS			
Services administratifs			
- Photocopies	0,30 €	0,30 €	0,30 €
- Plaques de rue	2,30 €	2,30 €	2,30 €
- D.V.D. Etat Civil	40,00 €	40,00 €	40,00 €
- Tables et bancs	6,00 €	6,00 €	6,00 €
- Livre du Pré inventaire	4,60 €	4,60 €	4,60 €
- Livre de Sainte-Consorce	23,00 €	23,00 €	23,00 €
- Livre des Vallons (CCVL) - Nouvelle édition	12,00 €	12,00 €	12,00 €

Espace Jeunes			
- Adhésion annuelle par enfant	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Restaurant scolaire			
Dernière augmentation au 1er décembre 2013			
- Repas 1 enfant	4,03 €	4,03 €	4,06 €
- Repas 2 enfants même famille	3,92 €	3,92 €	3,95 €
- Repas 3 enfants même famille	3,78 €	3,78 €	3,81 €
- Repas enfants personnel communal travaillant au restaurant scolaire	3,12 €	3,12 €	3,15 €
- Repas enseignants «missions de surveillance 2éme service et aide personnalisée»	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Personnel extérieur à la collectivité (stagiaires)	3,70 €	3,70 €	3,73 €
- Tarif surveillance restaurant scolaire (PAI)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
- Repas enfant pompier volontaire en intervention (convention SDMIS)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
PAI = Plan d'Aide Individualisé			
MEDIATHEQUE			
- Cotisation annuelle par famille (1er juillet 2010)	12,00 €	12,00 €	12,00 €
- Pénalités de retard retour ouvrage par livre et semaine de retard	0,10 €	0,10 €	0,10 €
- Réalisation d'ateliers	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Perte ou détérioration d'ouvrage	Remplacement du livre ou dvd à l'identique ou remboursement de la valeur correspondante	Remplacement du livre ou dvd à l'identique ou remboursement de la valeur correspondante	Remplacement du livre ou dvd à l'identique ou remboursement de la valeur correspondante
BULLETINS ET BREVES			
Bulletins et brèves - Encarts quadri couleurs			
- 1/8 de page	105,00 €	105,00 €	110,00 €
- 1/4 de page	160,00 €	160,00 €	165,00 €
- 1/2 de page	250,00 €	250,00 €	255,00 €
- 1 page entière	460,00 €	460,00 €	470,00 €
TARIFS GARDERIES MATIN (VOTE CM du 7 juillet 2015)			
Garderies/Tarif pour une heure et par enfant			
Matin - 7h30 à 8h10 et 7h30 à 8h40 le mercredi			
Classes maternelles et primaires			
Inscription 1 jour par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 2 jours par semaine			

- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 3 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 4 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
TARIFS GARDERIES SOIR ET ACTIVITES PERISCOLAIRES			
Garderies/Tarif pour une heure et par enfant			
Soir - 16h00 à 18h00 (toute heure commencée sera facturée)			
Classes maternelles			
Inscription 1 jour par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 2 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 3 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 4 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €

TARIFS ETUDES			
Etudes/Tarif pour une heure et par enfant			
de 16h00 à 18h00 (toute heure commencée sera facturée)			
Classes primaires			
Inscription 1 jour par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 2 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 3 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Inscription 4 jours par semaine			
- 1er enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 2ème enfant	0,55 €	0,70 €	0,70 €
- 3ème enfant	0,40 €	0,50 €	0,50 €
- 4ème enfant et plus	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Autres : Tarifs occasionnels (1 ticket pour 1 heure)			
Classes maternelles et primaires			
Garderies du matin et du soir			
- Carnet de 10 tickets	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Classes primaires			
Etudes du soir - 16h00/18h00			
- Carnet de 10 tickets	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

2. **LOYER COMMUNAL** - Révision annuelle des loyers au 1er janvier 2017
   Délibération n°02-13/12/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer de l'appartement communal situé dans le bâtiment de la cure pour l'année 2017.

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat qui a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 (abrogée).
Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

⇨ Baux locatifs à usage d'habitation ⇨0,00 % (variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices des 2émes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente :

Soit indice 2016⇨125,25/Soit indice 2015⇨125,25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les indices ci-dessus pour la révision du loyer de l'appartement communal année 2017, qui du fait du pourcentage négatif correspondant aux indices de référence des deuxièmes trimestres 2015 et 2016 ne subira aucune augmentation sur l'année 2017.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

3. **FINANCES** - Ouverture de crédit budget principal 2017
   Délibération n°03-13/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :
L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 21 mars prochain.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2017 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2016 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

Chapitres	Intitulé	Rappel budget 2016	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	43 011,20 €	10 752,80 €
21	Immobilisations corporelles	151 738,17 €	37 934,54 €
23	Immobilisations en cours	502 381,17 €	125 595,29 €
TOTAL		**697 130,54 €**	**174 282,63 €**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit qui seront inscrites au budget 2017 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

4. **FINANCES** : Ouverture de crédit budget Assainissement 2017
   Délibération n°04-13/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :
L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 21 mars prochain.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2017 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2016 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

Chapitres	Intitulé	Rappel budget 2016	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL		**31 000,00 €**	**7 750,00 €**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit qui seront inscrites au budget 2017 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

5. **AMENDES DE POLICE** relatives à la circulation routière : Répartition 2016 du produit 2015
   Engagement de la commune à réaliser les travaux
   Délibération n°05-13/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juin dernier, l'assemblée avait sollicité l'attribution auprès du Département d'une subvention dans le cadre des amendes de police. Les travaux projetés, concernaient :

- Un aménagement de sécurité sur la RD 123 - route de Marcy L'Etoile ⇨Réalisation de trottoirs permettant la séparation des flux de circulation et d'un passage protégé pour les piétons.

Ces travaux ont pour but de :

- De sécuriser le secteur concerné où les flux de circulation sont importants, en assurant la protection des piétons qui empruntent cette voie pour rejoindre les transports en commun ou le centre bourg.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux selon devis présenté et approuvé par l'assemblée le 7 juin 2016 s'élève à la somme de :

- **8 275,00 € HT, soit TTC 9 930,00 €**

Le Conseil Départemental, réuni en commission permanente lors de sa séance du 14 octobre 2016 a procédé à la répartition de la dotation citée en objet et après examen de notre dossier, a retenu notre demande. Une subvention d'un montant de **473,00 €** en vue de cette réalisation nous a été attribuée.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal afin qu'il soit procédé au versement de cette somme (une fois les travaux réalisés) que celui-ci mentionne expressément son engagement à réaliser les travaux projetés ayant fait l'objet de notre demande.

A défaut de recevoir notre délibération d'engagement, les services préfectoraux seraient dans l'obligation de proposer au Conseil Départemental, le report de crédit nous ayant été initialement accordé au bénéfice d'une autre collectivité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cet engagement.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

6. **Centre de Gestion** «**Mission Assistance Juridique** – Participation financière année 2017 et autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention A.J. n° 95.19
   Délibération n°06-13/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie depuis de nombreuses années de la mission assistance juridique du Centre de Gestion (adhésion 1995).

Ce service permet d'une part, d'interroger les juristes dans des domaines très variés, tels que marchés publics, urbanisme, intercommunalité, assainissement, administration générale, mais aussi de consulter l'extranet du Centre de Gestion « Juridique et Contentieux »

Monsieur le Maire indique que cette mission optionnelle du Centre de Gestion est financée par les participations des communes et établissements publics (235) qui recourent à ce service

Cette année, lors de sa séance du 10 octobre dernier, le conseil d'administration du Centre de Gestion, afin de poursuivre l'objectif de maintien de l'équilibre financier et de tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité), a décidé des nouveaux montants de participation pour l'année 2017 notamment pour le service «Assistance Juridique» et d'appliquer, comme précédemment les résultats du recensement entré en vigueur le 1er janvier 2016 soit pour notre commune ➔1 955 habitants.

Pour la majeure partie de ses adhérents, dont la population est comprise entre 501 et 5 500 habitants, dont nous faisons partie, la participation est désormais calculée sur la base d'un tarif de **0,84 € par habitant** (0,83 € par habitant en 2016).
Ce mode de calcul tient compte au plus juste de la population des communes et établissements.⇨
En conséquence, le montant de la participation financière pour notre collectivité s'élèvera pour l'année **2017** à la somme de **1 642 €.**
Pour rappel montant participation⇨**1er janvier 2016** : **1 624 €**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer cet avenant dont une copie est jointe au présent rapport.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

7. **RASED :** Participation aux frais du Réseau d'Aides Spécialisées pour l'année scolaire 2016-2017
   Délibération n°07-13/12/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du Réseau d'Aides Spécialisées (RASED) qui intervient en milieu scolaire. Ce réseau a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de personnel spécialisé, psychologues et psychomotriciens.

Chaque année, les communes adhérentes à ce réseau sont sollicitées afin de participer aux frais de fonctionnement et d'équipement du RASED par la commune d'implantation du réseau dont elles dépendent.
Cette année dans le cadre du redécoupage des circonscriptions de l'Education Nationale, le R.A.S.E.D est composé de trois psychologues scolaires et de maitres spécialisés dans la prise en charge d'enfants en difficulté. Ce réseau, sous la responsabilité de l'inspectrice, est sectorisé en trois « antennes » implantées à Saint Martin-en-Haut, à Sainte Foy l'Argentière et à Brindas.
L'antenne de Brindas est une création validée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
Précédemment, notre commune dépendait de la mairie de CRAPONNE (depuis septembre 2005).

A cette occasion il est proposé l'adoption de la convention annuelle déterminant la participation financière de chaque commune du réseau.

Les services de l'Education Nationale viennent de nous adresser le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du réseau d'aides. Pour l'année scolaire 2016-2017, ce budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Budget Prévisionnel

Section de fonctionnement	1 250,00 €
Section d'investissement	1 900,00 €
Total budget à répartir	**3 150,00 €**

Pour notre commune, compte tenu du nombre d'élèves inscrits auprès de l'école en septembre dernier (200 élèves), notre participation pour l'année scolaire en cours s'élèvera à **200 €** au lieu de **200,65 €** pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur cette participation aux frais du réseau et sur la signature de la convention correspondante.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

8. Renouvellement convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est - Année 2017
Délibération n°08 - 13/12/2016

Monsieur le Maire rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Dans le cadre de la convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du Sud-Est, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions détaillées dans ce document joint au rapport.

La convention de fourrière proposée, règle les dispositions des prises en charge relatives à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la S.P.A. de LYON.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de tous ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de cette convention est fixée à **0,35 €** par habitant (montant 2016⇨**0,32 €**), soit population au 1er janvier 2016 :

- 1955 habitants x 0,35 € = **684,25 €.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

9. Répartition des honoraires pour une formation intercommunale entre les communes de Brindas, Pollionnay, Sainte-Consorce et Vaugneray
Délibération n°09-13/12/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Une formation intitulée : «CRÉATION, JEU ET MISE EN SCÈNE DE MARIONNETTES» d'une durée de 3 jours a été organisée conjointement avec les communes de Vaugneray, Brindas, Pollionnay et Sainte Consorce.

Les communes se sont accordées pour répartir le montant des honoraires en fonction du nombre de participants. Par souci de simplification, l'organisme de formation ne souhaite pas établir une facture par commune. Aussi, il est proposé que la commune de Vaugneray assure le règlement intégral et émette le titre de recette correspondant à chaque collectivité qui aura délibéré sur ce principe.
La répartition serait la suivante :

Montant de la formation : 1 900,00 € TTC	**Nombre de participants**	**Coût par collectivité**
Brindas	5,00	791,67 €
Pollionnay	1,00	158,33 €
Sainte-Consorce	**1,00**	**158,33 €**
Vaugneray	5,00	791,6 7€
Coût/personne	**12,00**	**158,33 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la prise en charge des honoraires de formation par la commune de Vaugneray,
- **D'approuver** la répartition entre les communes telle que prévue dans le tableau ci-dessus,
- **De l'autoriser** à régler la somme correspondante pour notre commune suite au titre qui sera émis par la commune de Vaugneray

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

<u>Points ne donnant pas lieu à délibération</u> : Questions diverses

- Tableaux prévisionnels des réunions du bureau communautaire et du conseil de communauté de la CCVL ainsi que des séances du conseil municipal pour l'année 2017.
Documents envoyés par courriel à chaque conseiller et joint en annexe.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SEANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2017

Mardi 24 janvier 2017	
Mardi 28 février 2017	**D.O.B.** (Débat d'Orientation Budgétaire Commission Générale)
Mardi 21 mars 2017	**Vote du budget 2017**
Mardi 25 avril 2017	
Mardi 06 juin 2017	
Mardi 04 juillet 2017	
Mardi 19 septembre 2017	
Mardi 07 novembre 2017	
Mardi 12 décembre 2017	

CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS
DE LA CCVL
ANNEE 2017

REUNIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	**REUNIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
Jeudi 5 janvier	
Jeudi 19 janvier	
Jeudi 2 février	
Jeudi 16 février	Jeudi 16 février (DOB)
Jeudi 9 mars	
Jeudi 23 mars	Jeudi 23 mars (BP)
Jeudi 6 avril	
Jeudi 27 avril	
Jeudi 11 mai	Jeudi 11 mai
Jeudi 1er juin	
Jeudi 22 juin	

Jeudi 6 juillet Jeudi 20 juillet	Jeudi 6 juillet
Jeudi 7 septembre Jeudi 21 septembre	*Jeudi 21 septembre (si besoin spécifique en matière de fiscalité)*
Jeudi 5 octobre Jeudi 19 octobre	Jeudi 5 octobre
Jeudi 9 novembre Jeudi 23 novembre	
Jeudi 7 décembre Jeudi 14 décembre	Jeudi 7 décembre (REOM)